



Reprise d'activité des formations premiers secours

Recommandations générales pour la reprise des
formations de type premiers secours

Institut national de formation des secours

Version 1.0 du 28 juin 2020

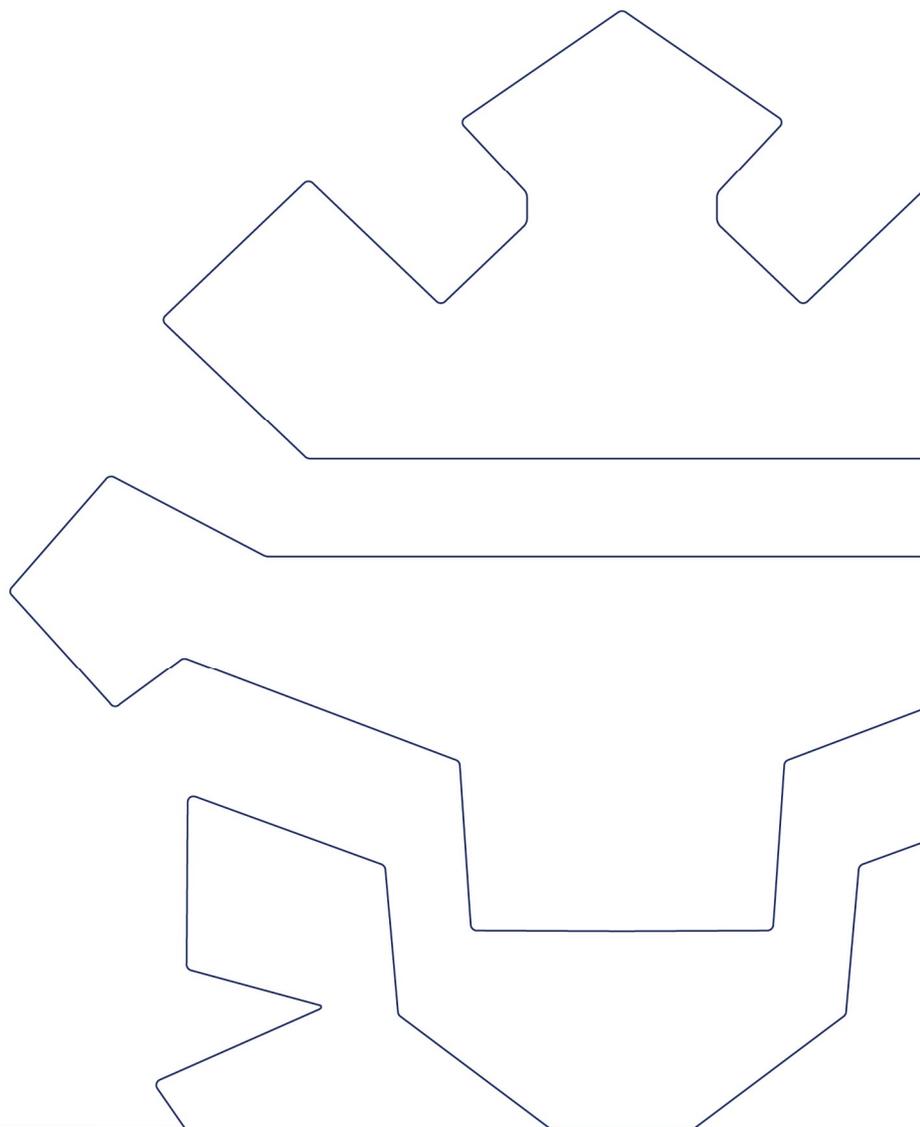


Table des matières

1	Généralités	3
2	Le COVID 19 sur le plan sanitaire et humain	3
3	Organisation de sessions de formation	4
3.1	COVID Check	4
3.2	Préparations avant la formation	5
3.3	Règles générales d'hygiène à rappeler lors de chaque formation	6
3.4	Mesures conseillées durant la formation	6
3.5	Mesure spécifiques pour les exercices	7
3.6	Après la formation	7
4	Checklist / Visuels	9
5	Spécificités concernant la reprise des formations premiers secours au niveau du CGDIS	14
6	Sources et références	15

1 Généralités

Le présent document à vocation de servir comme guide de recommandation pour l'ensemble des organismes formateurs en matière de secours agréés par le ministère de l'intérieur selon le règlement grand-ducal du 13 juillet 2018 fixant les modalités d'obtention d'un agrément pour un organisme formateur en matière de secours¹ dans le cadre de la reprise des activités de formation en matière de premiers secours.

Chaque organisme formateur est responsable de ses démarches et doit mettre en œuvre toutes les mesures de protection sanitaires possibles s'appliquant à l'ensemble des acteurs (apprenants et instructeurs) afin de les protéger contre le virus COVID 19. Les mesures de protection sanitaires (gestes barrières², règles de distanciations sociale, protection des personnes vulnérables³, port du masque⁴, etc..) mise en place doivent être au moins équivalentes à celles prescrites par le gouvernement ou les autorités sanitaires⁵.

Toutefois, comme les recommandations et législations tant au niveau du gouvernement qu'au niveau des autorités sanitaires pourraient être amenées à évoluer régulièrement pour prendre en compte des nouvelles évolutions scientifiques ce document pourra faire l'objet de modifications régulières ultérieures. Le version actualisée de ce document sera disponible sur le site du CGDIS www.cgdis.lu .

2 Le COVID 19 sur le plan sanitaire et humain

Le 11 mars, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a décrété que l'épidémie COVID-19 constitue une pandémie globale.

L'infection COVID-19 reste bénigne dans 80% des cas. Par contre, pour retarder la propagation parmi la population générale et pour protéger les populations vulnérables et fragiles, il est important de prendre un certain nombre de précautions.

L'infection COVID-19 est transmise par des personnes porteuses du virus. La maladie peut se transmettre d'une personne à l'autre par le biais de gouttelettes respiratoires expulsées par le nez ou par la bouche lorsqu'une personne tousse ou éternue.

Il est également possible de contracter la COVID-19 en inhalant des gouttelettes d'une personne malade qui vient de tousser ou d'éternuer. C'est pourquoi il est important de se tenir à plus de deux mètres d'une personne malade et de respecter les mesures d'hygiène de base. Les gouttelettes peuvent persister un certain temps sur des objets ou des surfaces à proximité

¹ <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2018/07/13/a609/jo>

² <https://covid19.public.lu/dam-assets/covid-19/toolbox/gestes-barrieres/gestes-barriere-clients/Affiche-gestes-barrieres-pour-clients-FR-.pdf>

³ <https://covid19.public.lu/fr/sante-protection/personnes-vulnerables.html>

⁴ <https://covid19.public.lu/dam-assets/covid-19/toolbox/informations-masques/port-masque-comme-geste-barriere/Port-de-masque-06012020.pdf>

⁵ <https://covid19.public.lu/fr.html>

de la personne en question. On peut contracter la maladie COVID-19 si on touche ces objets ou ces surfaces et si on se touche ensuite les yeux, le nez ou la bouche.

Il incombe donc à tout un chacun de garder une vigilance maximale et de respecter scrupuleusement les recommandations afin de casser les chaînes de transmission du virus.

3 Organisation de sessions de formation

La formation peut être organisée de nouveau sans masque et sans distance à condition que le « Covid Check » sera respecté. Pour de plus amples informations, veuillez consulter le point 3.1.

De manière générale il y'a lieu de choisir pour l'organisation des formations des locaux de taille adaptés pouvant garantir la distanciation physique (actuellement un écart de 2 mètres entre chaque participant).

Les textes législatifs actuellement en vigueur (loi COVID-19 concernant les personnes physiques⁷ ainsi que la loi COVID-19 concernant le volet des établissements accueillant du public⁸) définissent toute une série de mesures à respecter dans le contexte actuel de cette crise sanitaire.

Compte tenu de l'évolution rapide des recommandations, règlements et lois ce document présente une aide à la décision des organismes formateurs en matière de secours se basant sur l'état actuel.

Toutefois le CGDIS décline toute responsabilité, il incombe à chaque organisme formateur de procéder à une analyse détaillée afin de garantir la sécurité et surtout la santé des participants et des instructeurs.

3.1 COVID Check

A partir du 13 juin 2021 les organismes formateurs pourront organiser les formations de premiers secours et de sécurité et prévention des accidents dans la vie quotidienne (SUA) selon le régime « Covid Check ». L'accès aux cours sera exclusivement réservé aux personnes pouvant se prévaloir soit d'un certificat de vaccination, soit d'un certificat de rétablissement, soit d'un certificat de test Covid-19 indiquant un résultat négatif ou aux personnes qui présentent un test autodiagnostique servant au dépistage du virus SARS-CoV-2 réalisé sur place et dont le résultat est négatif.

Si les organismes formateurs consentent à appliquer le « Covid Check », ils devront mettre à disposition des tests autodiagnostiques pour chaque participant et formateur du cours qui ne

⁶ <https://covid19.public.lu/de/covidcheck.html>

⁷ <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2021/06/12/a442/jo>

⁸ <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2021/06/12/a442/jo>

remplissent pas les conditions de vaccination et de rétablissement. En cas d'application du régime « Covid Check », chaque participant est obligé de remplir les conditions prévues. Le nombre de participant pourra de nouveau être augmenté à 25 personnes.

De manière générale, il est conseillé de se désinfecter les mains et d'aérer la salle de temps en temps. Le torse du mannequin d'entraînement doit être désinfecté après chaque participant. Après la formation tout matériel pédagogique doit être désinfecté et reconditionné selon les recommandations du fabricant.

Si les organismes formateurs se décident de ne pas adopter le régime du « Covid Check », ils seront tenus d'appliquer les mesures énumérées qui suivent en gardant constamment la distance et le masque.

Il faut préciser que les deux mesures proposées ne peuvent pas être appliquées simultanément.

3.2 Préparations avant la formation

La formation des gestes de premiers secours est une formation qui prépare les participants à mettre en œuvre des gestes techniques face à une victime. De ce fait il est primordiale que les participants aient la possibilité de s'entraîner à faire ces gestes. Certains gestes ne sont pas réalisables en respectant les règles de distanciation physique et des mesures de protection spécifiques sont conseillées.

Pour certains contenus, notamment l'apport théorique le recours à des outils pédagogiques à distance de type e-learning peuvent être envisagées. Quoi qu'il en soit, une formule d'apprentissage à distance à 100% est impossible, donc une formation hybride entre présentiel et apprentissage à distance peut constituer une option afin de minimiser les risques de contamination.

Afin de ne pas augmenter inutilement le risque de contamination et de propagation du virus, il est conseillé de proposer les formations en in-house dans les locaux des entreprises demandeurs, avec des petits groupes de participants sans excéder le nombre de 20 par formation. Dans cette même optique les participants d'une session de formation proviennent idéalement d'un groupe de personnes travaillant habituellement dans les mêmes locaux. Il est déconseillé de créer des groupes mixtes pour les formations en intra-entreprise.

Le choix de la taille de la salle de formation doit être adapté à la taille du groupe afin de garantir des règles de distanciation physiques, disposer d'un point d'eau afin que les participants puissent régulièrement procéder au lavage voir à la désinfection des mains et être munis de fenêtre pouvant être ouvertes régulièrement pour garantir une aération de la salle.

Le propriétaire des locaux doit garantir un nettoyage et une désinfection régulière de toutes les surfaces de contact et des locaux sanitaires.

Il est conseillé d'aménager la salle sans tables afin de disposer d'un espace suffisant pour la distanciation physique des participants et d'éviter les surfaces de contacts susceptibles d'être contaminés.

L'organisateur est tenu à mettre à disposition des participants et des instructeurs les moyens de protection tel que masques, gants à usage unique, lunettes de protection, le matériel de désinfection des mains et du matériel pédagogique (mannequins etc...) ainsi que les surfaces de contact.

Chaque participant est demandé d'amener son propre bloc note et stylo et veille à ce que ces objets ne soient pas partagés avec d'autres personnes du groupe.

L'organisme formateur met à disposition de chaque participant un set individuel de matériel à usage unique à utiliser pour les exercices pratiques contenant au moins deux paires de gants à usage unique, deux masques ainsi que le matériel de pansement et de soins.

L'organisme formateur veille à ce que chaque instructeur soit tenu régulièrement au courant des nouvelles recommandations en matière de lutte contre le COVID-19.

3.3 Règles générales d'hygiène à rappeler lors de chaque formation

- Sensibilisation des participants aux symptômes du COVID-19 et demande à chacun d'adopter une position responsable face à autrui en ne pas participant en cas de symptômes,
- Demande aux participants d'informer l'instructeur en cas de détection du COVID-19 dans les 5 jours suivant la participation à la formation,
- Rappel des règles de distanciation physiques en vigueur,
- Demande de se laver les mains régulièrement et au moins au début et à la fin de la formation ainsi qu'avant et après chaque exercice pratique,
- Port du masque obligatoire lors de la circulation dans le bâtiment et lors de toute situation où les distances de sécurité ne peuvent être respectés comme par exemple lors des exercices pratiques,
- Rappel de la procédure à adopter en cas de toux ou d'éternuement,
- Associer tout le groupe au respect des mesures de protection, chacun est demandé de s'exprimer s'il constate des manquements aux règles d'hygiène et de protection mutuelle,
- En cas de non-respect des consignes à l'entrée et pendant la formation, l'instructeur est habilité à interdire au participant de débiter ou continuer la formation,
- Il est conseillé aux participants et instructeurs de prendre une douche et changer de tenue en fin de journée de formation.

3.4 Mesures conseillées durant la formation

- Respect des distances physiques sauf lors des exercices pratiques > alors port du masque obligatoire,
- Salle adapté à la taille du groupe,
- Enlever les tables de la salle afin de disposer d'un espace plus grand et de réduire les surfaces de contacts,
- Respect des règles de distanciation physiques et d'hygiène également en dehors de la salle de formation, surtout durant les pauses,

- Faire régulièrement des pauses (au moins toutes les 2 heures), afin d'aérer la salle de formation pendant au moins 15 minutes,
- Afficher un visuel regroupant les mesures d'hygiène à un endroit bien visible par les participants.

3.5 Mesure spécifiques pour les exercices

- Utiliser dans la mesure du possible du matériel pédagogique tel que mannequins personnalisés. Si cela n'est pas possible, réduire le nombre de personnes par matériel et désinfection obligatoire avant et après chaque utilisation,
- Créer dès le début des binômes pour les exercices pratiques qui doivent se faire sur une victime et garder ces binômes tout au long de la formation, éviter le mélange des binômes ou groupes,
- Préconiser l'application et l'entraînement de gestes pratiques sur son propre corps chaque fois que cela s'avère possible,
- Pour les gestes à fort risque d'aérosolisation (contrôle de la respiration, exercices corps étranger dans les voies aériennes, ...), utiliser soit des fantômes, soit faites la démonstration de ces gestes par séquence vidéo, si cela s'avère impossible, les participants sont demandés de porter masque, gants et lunettes de protection. Les personnes vulnérables ils pourront porter un masque de type FFP2,
- Les gestes de survie dans le cadre de l'arrêt cardio-respiratoire sont adaptés aux risques COVID-19 :
 - Entraînement à une personne seulement,
 - Pas de contrôle de la respiration selon les règles classiques, mais se limiter au contrôle visuel des mouvements du thorax,
 - En ce qui concerne la ventilation il est déconseillé pour les premiers intervenants sans matériel de protection de recourir au bouche à bouche. Exceptions envisageables et à évaluer par le premier intervenant selon le contexte :
 - S'il dispose de moyen de protection tel que face-shield ou autres,
 - D'un arrêt cardio-respiratoire chez l'enfant ou le nourrisson.
 - Le torse du mannequin d'entraînement doit être désinfecté après chaque participant,
 - Dans le cadre de l'application du défibrillateur, la deuxième personne veille à garder la distance de sécurité.
- De manière générale il est conseillé dans la mesure du possible de munir la victime d'un masque dès que possible et de préconiser le port systématique de gants à usage unique par le premier intervenant. Dans ce contexte il y'a lieu d'anticiper et de rajouter ce type de matériel en quantité suffisante dans les trousse de premiers secours.

3.6 Après la formation

- Toutes les surfaces de contact doivent être désinfectés avant de quitter les lieux,

- Tout matériel pédagogique doit être désinfecté en reconditionné selon les recommandations du fabricant,
- L'instructeur reste personne de contact pour les participants en cas de détection du COVID-19 dans les 5 jours suivant la participation à la formation. Il serait dans ce cas amené à collaborer avec les agents de l'inspection sanitaire afin d'organiser le contact tracing.

4 Checklist / Visuels

Reprise d'activité des formations premiers secours

Préparations avant la formation



Respecter les règles de distanciation physique et des mesures de protection

La formation des gestes de premiers secours est une formation qui prépare les participants à mettre en œuvre des gestes techniques face à une victime. De ce fait il est primordiale que les participants aient la possibilité de s'entraîner à faire ces gestes. Certains gestes ne sont pas réalisables en respectant les règles de distanciation physique et des mesures de protection spécifiques sont conseillées.



Envisager des outils pédagogiques à distance de type e-learning

Pour certains contenus, notamment l'apport théorique le recours à des outils pédagogiques à distance de type e-learning peuvent être envisagées. Quoi qu'il en soit, une formule d'apprentissage à distance à 100% est impossible, donc une formation hybride entre présentiel et apprentissage à distance peut constituer une option afin de minimiser les risques de contamination.



Proposer les formations en in-house dans les locaux des entreprises demandeurs

Afin de ne pas augmenter inutilement le risque de contamination et de propagation du virus, il est conseillé de proposer les formations en in-house dans les locaux des entreprises demandeurs, avec des petits groupes de participants sans excéder le nombre de 20 par formation. Dans cette même optique les participants d'une session de formation proviennent idéalement d'un groupe de personnes travaillant habituellement dans les mêmes locaux. Il est déconseillé de créer des groupes mixtes pour les formations en intra-entreprise.



Adapter la taille de la salle de formation à la taille du groupe

Le choix de la taille de la salle de formation doit être adapté à la taille du groupe afin de garantir des règles de distanciation physiques, disposer d'un point d'eau afin que les participants puissent régulièrement procéder au lavage voir à la désinfection des mains et être munis de fenêtre pouvant être ouvertes régulièrement pour garantir une aération de la salle.



Nettoyage et désinfection régulière de toutes les surfaces de contact et des locaux

Le propriétaire des locaux doit garantir un nettoyage et une désinfection régulière de toutes les surfaces de contact et des locaux sanitaires.



Aménager la salle sans tables afin de disposer d'un espace suffisant pour la distanciation physique des participants

Il est conseillé d'aménager la salle sans tables afin de disposer d'un espace suffisant pour la distanciation physique des participants et d'éviter les surfaces de contacts susceptibles d'être contaminés.



Mettre à disposition des participants et des instructeurs les moyens de protection

L'organisateur est tenu à mettre à disposition des participants et des instructeurs les moyens de protection tel que masques, gants à usage unique, lunettes de protection, le matériel de désinfection des mains et du matériel pédagogique (mannequins etc...) ainsi que les surfaces de contact.



Demander à chaque participant d'amener son propre bloc note et stylo

Chaque participant est demandé d'amener son propre bloc note et stylo et veille à ce que ces objets ne soient pas partagés avec d'autres personnes du groupe.



Mettre à disposition de chaque participant un set individuel de matériel à usage unique

L'organisme formateur met à disposition de chaque participant un set individuel de matériel à usage unique à utiliser pour les exercices pratiques contenant au moins deux paires de gants à usage unique, deux masques ainsi que le matériel de pansement et de soins.



Tenir au courant chaque instructeur des nouvelles recommandations

L'organisme formateur veille à ce que chaque instructeur soit tenu régulièrement au courant des nouvelles recommandations en matière de lutte contre le COVID-19.

Reprise d'activité des formations premiers secours

Règles générales d'hygiène à rappeler lors de chaque formation



Sensibilisation des participants aux symptômes du COVID-19 et demande à chacun d'adopter une position responsable face à autrui en ne pas participant en cas de symptômes



Demande aux participants d'informer l'instructeur en cas de détection du COVID-19 dans les 14 jours suivant la participation à la formation



Rappel des règles de distanciation physiques en vigueur



Demande de se laver les mains régulièrement et au moins au début et à la fin de la formation ainsi qu'avant et après chaque exercice pratique



Port du masque obligatoire lors de la circulation dans le bâtiment et lors de toute situation où les distances de sécurité ne peuvent être respectés comme par exemple lors des exercices pratiques



Rappel de la procédure à adopter en cas de toux ou d'éternuement



Associer tout le groupe au respect des mesures de protection, chacun est demandé de s'exprimer s'il constate des manquements aux règles d'hygiène et de protection mutuelle



En cas de non-respect des consignes à l'entrée et pendant la formation, l'instructeur est habilité à interdire au participant de débiter ou continuer la formation



Il est conseillé aux participants et instructeurs de prendre une douche et changer de tenue en fin de journée de formation

Reprise d'activité des formations premiers secours

Mesures conseillées durant la formation



Respect des distances physiques sauf lors des exercices pratiques > alors port du masque obligatoire



Salle adapté à la taille du groupe



Enlever les tables de la salle afin de disposer d'un espace plus grand et de réduire les surfaces de contacts



Respect des règles de distanciation physiques et d'hygiène également en dehors de la salle de formation, surtout durant les pauses



Faire régulièrement des pauses (au moins toutes les 2 heures), afin d'aérer la salle de formation pendant au moins 15 minutes



Afficher un visuel regroupant les mesures d'hygiène à un endroit bien visible par les participants

Reprise d'activité des formations premiers secours

Mesure spécifiques pour les exercices



- Utiliser dans la mesure du possible du matériel pédagogique tel que mannequins personnalisés. Si cela n'est pas possible, réduire le nombre de personnes par matériel et désinfection obligatoire avant et après chaque utilisation
- Créer dès le début des binômes pour les exercices pratiques qui doivent se faire sur une victime et garder ces binômes tout au long de la formation, éviter le mélange des binômes ou groupes
- Préconiser l'application et l'entraînement de gestes pratiques sur son propre corps chaque fois que cela s'avère possible
- Pour les gestes à fort risque d'aérosolisation (contrôle de la respiration, exercices corps étranger dans les voies aériennes, ...), utiliser soit des fantômes, soit faites la démonstration de ces gestes par séquence vidéo, si cela s'avère impossible, les participants sont demandés de porter masque, gants et lunettes de protection. Les personnes vulnérables ils pourront porter un masque de type FFP2
- Les gestes de survie dans le cadre de l'arrêt cardio-respiratoire sont adaptés aux risques COVID-19 :
 - Entraînement à une personne seulement
 - Pas de contrôle de la respiration selon les règles classiques, mais se limiter au contrôle visuel des mouvements du thorax
 - En ce qui concerne la ventilation il est déconseillé pour les premiers intervenants sans matériel de protection de recourir au bouche à bouche. Exceptions envisageables et à évaluer par le premier intervenant selon le contexte :
 - S'il dispose de moyen de protection tel que face-shield ou autres
 - D'un arrêt cardio-respiratoire chez l'enfant ou le nourrisson
 - Le torse du mannequin d'entraînement doit être désinfecté après chaque participant
 - Dans le cadre de l'application du défibrillateur, la deuxième personne veille à garder la distance de sécurité
- De manière générale il est conseillé dans la mesure du possible de munir la victime d'un masque dès que possible et de préconiser le port systématique de gants à usage unique par le premier intervenant. Dans ce contexte il y'a lieu d'anticiper et de rajouter ce type de matériel en quantité suffisante dans les trousse de premiers secours



Comment utiliser l'application CovidCheck.lu?



1



Télécharger l'application sur votre smartphone ou tablette



2



Ouvrir l'application, aller dans Réglages et cliquer sur le bouton

Synchroniser avec le système national

3



Retourner sur Accueil et cliquer sur le bouton

SCANNER UN CERTIFICAT

4



Scanner le code QR du certificat digital ou imprimé

5



Le certificat est authentique et valable

Accès autorisé



Le certificat n'est pas authentique ou non valable

Accès refusé

NOTE : L'application se met à jour automatiquement une fois par jour. Si l'appareil n'a pas été connecté à Internet pendant une période prolongée, il est conseillé de mettre l'application à jour manuellement dans le menu Réglages comme décrit dans l'étape ②

5 Spécificités concernant la reprise des formations premiers secours au niveau du CGDIS

De manière générale dans le contexte de l'évolution de la crise sanitaire du COVID-19 le CGDIS prévoit la modification des recommandations générales pour ses cours de premiers secours pour le 1er juillet 2021.

En respect avec la législation en vigueur ainsi que les recommandations des autorités sanitaires, le nombre de participants peut être augmenté à 25 à condition que la taille de salle soit adaptée et que le « Covid-Check » soit appliqué. L'inscription préalable par le site cours.cgdis.lu est impérative. Les personnes se présentant dans un cours de premiers secours et n'ayant pas procédé à l'inscription via le site, seront renvoyés. Les instructeurs sont demandés de respecter scrupuleusement cette règle.

Afin de disposer de listes de présences à jour il est demandé aux instructeurs de valider les présences dans l'outil informatique au plus tard 24 heures suivant le cours.

Il est recommandé d'organiser les cours en journée complète voir au minimum 4 heures par jour afin d'éviter le dénombrement des séances et de contact entre les participants.

Tout participant ou instructeur qui sera testé positif au COVID-19 dans les 5 jours qui suivent sa participation à une formation de premiers secours est demandé d'en informer dans les meilleurs délais le secrétariat de l'Institut National de Formation des Secours (INFS) soit par téléphone +352 49771-2500, soit par mail au infs@cgdis.lu afin de pouvoir entamer les démarches nécessaires avec l'inspection sanitaire.

6 Sources et références

La date de consultation des sites ou documents était le 14 juin 2021.

- ✓ Loi du 12 juin 2021 portant modification de la loi modifiée du 17 juillet 2020 sur les mesures de lutte contre la pandémie Covid-19
<http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2021/06/12/a442/jo>
- ✓ Loi du 20 juin 2020 ayant pour objet la mise en place d'un régime temporaire d'aide de minimis en faveur de certaines entreprises commerciales et artisanales dans le cadre de la pandémie du Covid-19
<http://legilux.public.lu//eli/etat/leg/loi/2020/06/20/a534/jo>
- ✓ Recommandation sanitaires temporaires de la direction de la santé :
 - Covid Check <https://covid19.public.lu/de/covidcheck.html>
 - Gestes barrière <https://covid19.public.lu/dam-assets/covid-19/toolbox/gestes-barrieres/gestes-barriere-clients/Affiche-gestes-barrieres-pour-clients-FR-.pdf>
 - Protection des populations à risque (personnes vulnérables)
<https://covid19.public.lu/fr/sante-protection/personnes-vulnerables.html>
 - Guide d'utilisation du masque <https://covid19.public.lu/dam-assets/covid-19/toolbox/informations-masques/port-masque-comme-geste-barriere/Port-de-masque-06012020.pdf>
 - Site spécifique COVID-19 du Ministère de la Santé
<https://covid19.public.lu/fr.html>
- ✓ Deutsche Gesetzliche Unfallversicherung e.V. (DGUV):
 - Handlungshilfe für Unternehmen, Erste Hilfe im Betrieb im Umfeld der Corona-Pandemie <https://publikationen.dguv.de/regelwerk/fachbereich-aktuell/erste-hilfe/3834/fbeh-100-handlungshilfe-fuer-unternehmen-erste-hilfe-im-betrieb-im-umfeld-der-corona-sars-cov-2>
 - Handlungshilfe für Ersthelfende, Erste Hilfe im Betrieb im Umfeld der Corona-Pandemie <https://publikationen.dguv.de/regelwerk/fachbereich-aktuell/erste-hilfe/3833/fbeh-101-handlungshilfe-fuer-ersthelfende-erste-hilfe-im-betrieb-im-umfeld-der-corona-sars-cov-2?c=18>
 - Handlungshilfe für ermächtigte Ausbildungsstellen, Erste Hilfe im Betrieb im Umfeld der Corona-Pandemie
<https://publikationen.dguv.de/regelwerk/fachbereich-aktuell/erste-hilfe/3835/fbeh-102-handlungshilfe-fuer-ermaechtigte-ausbildungsstellen-erste-hilfe-im-betrieb-im-umfeld-der-c?c=18>
- ✓ Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (Ministère de l'intérieur FR), Recommandations générales pour la reprise des formations au secourisme pendant la période d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19
<https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/2020/06/Note-reprise-Formation-Covid-19.pdf>
- ✓ European Resuscitation Council (ERC), First Aid during COVID 19
<https://www.erc.edu/covid-courses/first-aid>